

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30**

A L'Ouverture de la séance,

Présents : Gabriel BLANC, Michèle ANSELMET, Franck CHARRIER, Myriam BLANC, Ludovic GUION, Christophe LAGARDE, Sébastien VEILLE, Henri CHARRIER.

Absents : Paul BLANC, Laurent D'OZOUVILLE

Représentés : Paul BLANC représenté par Sébastien VEILLE

Laurent D'OZOUVILLE représenté par Myriam BLANC

Secrétaire de séance : Sébastien VEILLE.

ORDRE DU JOUR :

- UTN
- Instauration taxe d'aménagement
- Débat sur le PADD du PLU
- Convention Vanoise Ambulance
- Convention ambulance Haute-Maurienne
- Convention des locaux municipaux pour l'ESF
- Convention de mise à disposition d'immeuble pour la boulangerie DUFOUR
- Création postes saisonniers conducteur de navette
- Secours hélicoptérés annule et remplace délibération n°2017 09 26-04 DU 26 Septembre 2017
- Remboursement des frais de secours
- Décision modificative de la commune

A rattacher à la réunion :

- Création d'une régie de recette parking souterrain : annule et remplace la délibération n°2017-10-20-08

**Objet : Approbation du dossier de demande d'autorisation
d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)
pour l'aménagement de la zone du Vallonet**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-15 et suivants, R122-4-1 et suivants relatifs aux UTN ;

Vu le Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** au conseil municipal que la commune de Bonneval-Sur-Arc a décidé de réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre des Unités touristiques nouvelles pour l'aménagement de la zone du Vallonet afin de développer une nouvelle offre d'hébergements touristiques.

Ce projet d'aménagement du village-station a pour objectifs :

- D'assurer à terme l'équilibre économique du domaine skiable, qui doit faire face à des besoins de renouvellement de certaines remontées mécaniques, celui-ci ne pouvant être atteint que par une augmentation des capacités d'hébergement

- De développer et diversifier l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements professionnels assurant des prestations hôtelières ou para hôtelières
 - De privilégier un mode de développement organisé avec des opérateurs porteurs des investissements en patrimoine,
 - D'organiser le développement de cet hameau en harmonie totale avec l'esprit des lieux respectueux de l'environnement et du patrimoine bâti existant.
- **Précise** que la demande UTN porte sur la réalisation d'une Surface De Plancher de 20.000 m² touristiques, soit a minima 1 200 lits gérés principalement sous le statut d'hôtellerie et/ou de para-hôtellerie ; auxquels s'ajoutent les surfaces dédiées aux logements des personnels permanents et les espaces de stationnement.
 - **Invite** le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par le groupement Karum/Engeneerisk/Epode/JP.Noraz/ASADAC-MDP en concertation avec les services concernés de l'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité ;
2. **SOLLICITE** de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer l'Unité touristique nouvelle relative à la création de 20 000 m² (SDP) touristiques de types para-hôtelières sur le secteur dit du hameau du Vallonnet.

10 voix pour

Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Bonneval sur Arc

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu en particulier l'article L. 331-2 le code de l'urbanisme permettant aux communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, d'instituer par délibération du conseil municipal la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

Monsieur le maire rappelle :

- Les principes résultant de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, notamment que :
 - les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, par délibération adoptée avant le 30 novembre.
 - Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique.
 - La commune porte un projet d'urbanisation mixte à destination d'hébergements touristiques et d'habitat permanent sur le secteur du Vallonnet, actuellement non aménagé.

Ce projet nécessite la réalisation d'équipements conséquents de viabilisation (Alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, électrification, voirie, ...) estimés à plus de 600 k€, et qui motivent une sectorisation de la taxe d'aménagement sur ce secteur du Vallonnet.

Le conseil municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.
- D'instituer sur le secteur du Vallonnet, délimité au plan joint, un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,
- D'instituer sur les tous les autres secteurs de la commune, un taux de 1 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,

- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année en l'absence de nouvelle délibération modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

En application des dispositions de l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités

Territoriales la délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

10 voix pour

Débat sur le PADD du PLU

Le maire, Gabriel BLANC, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le maire, excuse le cabinet EPODE en charge de l'élaboration du PLU qui ne peut être présent et remercie M. Hervé Boisson, AMO de la commune sur le projet touristique du Vallonnet, d'être présent pour répondre si besoin aux questions sur cet élément fort du projet communal et du PADD.

Le maire présente le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au Conseil Municipal rédigé par le cabinet EPODE et distribue à chacun un document de travail, qui leur a déjà été donné une semaine auparavant.

Le Maire rappelle que ce premier débat au sein du Conseil Municipal sera suivi d'une réunion publique. La fin du PLU est prévue pour le premier semestre 2018.

Chacun ayant pu en prendre connaissance et faire une lecture attentive depuis la diffusion, il ouvre la discussion en rappelant les trois principales orientations du PADD :

1. Redynamiser et renouveler un tourisme montagnard et sportif comme élément moteur de l'économie locale.
2. Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire, et prendre en compte les risques naturels.
3. Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.

Le débat a essentiellement porté sur la première orientation, et en particulier l'objectif décliné au § 1.1. du PADD : Conforter la vocation touristique de la commune, et qui intègre la création du hameau du Vallonnet.

Christophe LAGARDE fait part d'un scepticisme devant la perspective de développement touristique proposée par les partenaires financiers. Il précise qu'à l'heure actuelle, la station n'est pas suffisamment remplie l'été. Il s'interroge de savoir pourquoi la fréquentation de la station est en baisse l'été, et souligne que l'offre d'activités et peut être d'infrastructures se révèle insuffisante.

Il interpelle le Conseil Municipal sur le choix de l'orientation touristique notée dans le PADD et de bien réfléchir.

Myriam BLANC précise qu'il convient de prévoir les infrastructures offrant des activités bien-être avec un service développé par des praticiens, lesquelles seront bienvenues au hameau du Vallonnet.

Hervé BOISSON indique que les investisseurs approchés visent une clientèle complètement différente et surtout complémentaire à celle actuellement présente sur le village de Bonneval sur Arc. Ils devront proposer des produits avec un standing 4 étoiles minimum avec les infrastructures leur permettant de proposer des activités diversifiées dont le bien être qui seront accessibles pour la plupart à l'ensemble des résidents de la station.

Sébastien VEILLE pense que c'est une bonne chose que cela puisse apporter de nouvelles activités et de nouveaux services.

Ludovic GUION demande quels types d'hébergements seront créés au hameau du Vallonnet.

M. BOISSON explique que le programme prévoit des hôtels et/ou résidences hôtelières comportant des logements loués à la semaine ainsi que des terrains à bâtir pour des particuliers désirant réaliser leur résidence principale associée à des gîtes ou chambres d'hôtes. La particularité du projet s'appuie sur le recours à des investisseurs pour financer ces structures hôtelières qu'ils pourront gérer ou faire gérer par des opérateurs professionnels en capacité de commercialiser auprès d'une clientèle bien complémentaire à celle existante, comme d'ailleurs ils devront assurer le logement du personnel nécessaire.

Christophe LAGARDE exprime une inquiétude si des hôtels se construisent au hameau du Vallonnet. Il prend l'exemple de ceux réalisés plus bas dans la vallée qui sont aujourd'hui en difficultés financières.

Michèle ANSELMET souligne que les difficultés rencontrées par ces professionnels sont probablement dues à l'offre de services insuffisantes ou de qualités discutables pour des établissements classés en 4 étoiles voire plus. Elle fait observer que la visite rendue dans l'été à Saint Véran l'a convaincue de la nécessité d'apporter les services indispensables lorsque l'on vise une clientèle de très bonne gamme. L'exemple du complexe Alta Payra (opérateur hôtelier autonome non dépendant de groupe financier) est révélateur que même en l'absence d'atouts justifiant d'une forte notoriété d'un site il est possible de conquérir durablement des clientèles avec une offre de services de qualité.

M. BOISSON précise que le projet ambitionne une évolution voire une « révolution » dans la clientèle nouvelle à apporter à Bonneval en visant une clientèle plus haut de gamme. Il appartient au Conseil Municipal en partenariat avec les investisseurs d'imposer des services et activités de qualité (spa et service bien être restaurant gastronomique, etc...).

Sébastien VEILLE fait la remarque qu'il est indispensable de prévoir à terme un départ de remontées mécaniques au hameau du Vallonnet.

Myriam BLANC prend la parole pour faire part au Conseil Municipal des remarques de Laurent D'OZOUVILLE, absent lors de la réunion. Dans le paragraphe « 1.1 Conforter la vocation touristique de la commune », Le troisième paragraphe avec l'encadré en jaune ne lui convient pas car celui-ci parle d'une éventuelle liaison avec Val d'Isère.

Gabriel Blanc précise qu'il faut rechercher à terme une liaison fonctionnelle entre les deux domaines situés sur le territoire communal : le domaine du Pissailas situé sur le versant nord et son domaine historique en versant sud. Il nous appartient de ne se fermer aucune possibilité de développement et précise justement que le sens d'un PADD est bien un projet politique qui doit aussi prévoir à moyen et long termes les orientations générales du développement communal. Sous réserve que cela n'est pas d'implication sur la validité juridique du PLU, le fait d'évoquer dans le PADD certains projets à moyen/long termes est souhaitable et ne signifie pas forcément qu'ils devront être réalisés. Il ajoute par ailleurs qu'il convient aussi dans le même esprit, d'évoquer une extension potentielle en direction de l'Ouille Mouta et du Midi. Et, de l'autre côté, sur le plateau d'Andagne sur la commune de Bessans avec qui il conviendra de se rapprocher le moment venu.

Il est indiqué que ces éléments sont également à discuter au niveau du SCoT de Maurienne en cours d'élaboration.

Myriam BLANC continue de présenter les remarques de Laurent D'OZOUVILLE ; paragraphe « 3-1 faciliter les conditions de déplacement et encourager les pratiques vertueuses pour l'environnement », il aimerait que soit rajouter qu'il faut limiter la circulation aux résidents du hameau de l'Ecot et mettre en place une navette qui relie le hameau de l'Ecot avec Bonneval.

Cette proposition déjà intégrée dans le sens de la phrase pourra être précisée dans le dernier paragraphe « Maintenir voire améliorer un bon niveau de desserte en transport en commun interne et externe au territoire, et notamment les liaisons navettes avec la station de Bessans. »

Sébastien VEILLE est d'accord avec cette idée. Il dit que l'été les locaux utilisent la route de l'écot mais qu'elle est surtout fréquentée par des gens de passage à la journée pour visiter le hameau ou randonner. Il s'interroge si dans le document du PADD un paragraphe parle de l'aménagement éventuel d'un plan d'eau.

Cette proposition est sous entendue dans le cadre plus large du paragraphe 3.2, dernier paragraphe « Adapter l'offre en vue de l'augmentation des capacités touristiques : permettre le développement d'équipements de loisirs supplémentaires si nécessaire », et elle pourra être précisée dans ce sens si nécessaire.

Franck CHARRIER propose de rajouter également l'Ecot au 3§ à la fin.

Gabriel BLANC demande au Conseil Municipal si d'autres questions sont encore à traiter. Aucun autre sujet n'est abordé. Le Maire termine en précisant que les modifications sur le document du PADD seront apportées. Il remercie les conseillers et Hervé BOISSON pour leur présence et clôt le débat.

Convention Vanoise Ambulance

Cette délibération n'a pas été prise au conseil

SECOURS SUR PISTES TRANSPORT PAR AMBULANCE CONVENTION COMMUNALE « HAUTE MAURIENNE AMBULANCES »

Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.

Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines

skiabiles comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »

Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :

Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.

Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de HAUTE MAURIENNE AMBULANCES pour l'hiver 2017/2018 soit du 6 décembre 2017 au 27 avril 2018.

Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant la dite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOURG.....280, 00€ TTC

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....495,00€ TTC

- Transport secondaire depuis les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOURG pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne380,00€ TTC

- Transport secondaire depuis les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOUG pour se rendre vers la clinique de Challes-les-Eaux, le Centre Hospitalier de Chambéry ou d'Aix-les-Bains
555,00€ TTC

Le conseil municipal ayant délibéré

→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2017/2018.

Convention des locaux municipaux pour l'ESF

Cette délibération n'a pas été prise au conseil

Convention de mise à disposition d'immeuble pour la boulangerie DUFOUR

Cette délibération n'a pas été prise au conseil

CREATION POSTE SAISONNIER

Damage des rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de damer les rues du village.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent. Cet agent sera chargé du damage des rues du vieux village et pourra être amené à effectuer des travaux polyvalents pour la commune et les remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps partiel soit 30h par semaine à compter du 6 décembre 2017 au 28 avril 2018 et que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 380 majoré 350 correspondant au 10^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal.

10 voix pour

CREATION POSTES SAISONNIERS CONDUCTEUR DE NAVETTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2017/2018.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent qui sera chargé de conduire ce véhicule à temps complet et de nommer un agent à 15H par semaine pour les remplacements de pause de celui ci.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à plein temps sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 22 Décembre 2017 jusqu'au 27 Avril 2018 et que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 364 majoré 338 correspondant au 10^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** d'attribuer une prime mensuelle I.A.T (Indemnité d'Administration et Technicité) à l'adjoint technique à plein temps d'un montant de 150€.
- **DECIDE** d'embaucher un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps partiel soit 15H par semaine à compter du 22 Décembre 2014 au 27 Avril 2015 et que cet agent sera rémunéré sur la base de

l'indice brut 364 majoré 338 correspondant au 10ème échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe de Fonction Publique Territoriale.

- DECIDE de verser les indemnités pour travaux supplémentaires en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires aux deux agents.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal.

10 voix pour

SECOURS HELIPORTES

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2017 09 26– 04 DU 26 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour la saison 2017/2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles. Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2017/2018 seront de : 55€77 Euros / Minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

10 voix pour

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le

remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2017/2018 : il est proposé une augmentation des tarifs de secours pour l'hiver 2017/2018 d'environ 2%, sachant que l'augmentation de l'indice du coût de la vie est d'environ 2.2%

Le conseil municipal ayant délibéré

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2017/2018 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 52 €
Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchailet, Pré du Vas) ou premiers soins sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées ou simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste ou transport des blessés légers en scooter des neiges en zones rapprochées ou en chenillette sur très courte distance.

-Catégorie N° 2 206 €
Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pierre Fendue, Télésiège du Vallonnet) Ou recherches, soins, conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence, pour les zones rapprochées ou les zones éloignées, lorsqu'il n'aura pas été nécessaire de transporter le blessé en traîneau, barquette ou tout autre moyen d'évacuation de terrain sous réserve des moyens mis en œuvre et de l'éloignement de l'opération.

-Catégorie N° 3 361 €
Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, qui s'entendent dans toutes les zones supérieures de la station ou interventions des pisteurs secouristes sur zones éloignées ou en secteur hors pistes lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère lorsqu'il n'aura pas été nécessaire de transporter le blessé en traîneau, barquette ou tout autre moyen d'évacuation de terrain.

-Catégorie N° 4 722€

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes

balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

- Catégorie N° 5

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure piste-secouriste 35 €
- Coût/heure chenillette de damage 177 €
- Coût/heure scooter 21 €
- Heure de 4x4 26 €

-Catégorie N° 6 : Transport par hélicoptère

55 €77 /Minute

-Catégorie N° 7 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOURG
275,00€ TTC

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne
489,00€ TTC

- Transport depuis les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOURG pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne
370,00€ TTC

- Transport depuis les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD, LANSLEBOURG pour se rendre vers la clinique de Challes-les-Eaux, le Centre Hospitalier de Chambéry ou d'Aix-les-Bains.
545,00€ TTC

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayant droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

10 voix pour

DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC Commune	DM 2017
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille dix sept, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Gabriel BLANC, Maire.

Objet : augmentation de la subvention du CCAS de 5400€ pour régler les charges du foyer logement Clamarella et mise à disposition de crédit de 1800€ pour régler la première facture du Trek Nature

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers.	5 400.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 400.00 €			
D 023 : Virement section investissement		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect ^e d'investis.		0.00 €		
D 657362 : CCAS		5 400.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 400.00 €		
Total	5 400.00 €	5 400.00 €		
 INVESTISSEMENT				
D 2031-128 : TREK NATURE		1 800.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 800.00 €		
D 2313-108 : bâtiments construits-	1 800.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 800.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct.				0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				0.00 €
Total	1 800.00 €	1 800.00 €		0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE PARKING SOUS-TERRAIN
Annule et remplace la délibération n°2017-10-20-08 du 20 Octobre 2017

Cette délibération n'a pas été prise au conseil

Vu par nous, Gabriel BLANC, Maire, pour être affiché le 30 Novembre 2017 sur la porte de la Mairie et sur les tableaux d'affichage installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

*A Bonneval Sur Arc,
Le 30 Novembre 2017
Le secrétaire de Séance,
Sébastien VEILLE*

*Le Maire,
Gabriel BLANC*


